



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DECIZE DU 5 JUILLET 2023

Le 5 Juillet 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Decize, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Justine Guyot, Maire.

Date convocation : 29 Juin 2023. **Présents :** Colette BERNARD, Stéphanie BOUTEILLER, Amandine COLAS, Séverine COLIN, Louis DRUVENT, Daniel FAIVRET, Laurent FONGARO (pouvoir à Druvent L.), Jean GARÇON, Alain GÉVAUDAN, Justine GUYOT, Chantal HALADYN, Annick JAILLOT, Mélanie JOACHIM, Valérie LÉGER, Julien MAILLARD, Monique MENAND, Jean-Marie MONNETTE, Alain MOREAU, Jacques MOREAUX, Franck RAPIAU, Philippe ROLLIN, Jean-Michel SEGUIN, Jean-Marc SOISSON. **Excusés :** Yasmina BOUZOUOLA (pouvoir à Soisson JM.), Arnaud DUDRAGNE (pouvoir à Moreau A.), Christine JAMET (pouvoir à Seguin JM.), Sophie THAVIOT (pouvoir à Joachim M.), Bruno TILLY (pouvoir à Haladyn C.), Sandrine VENESQUE (pouvoir à Garçon J.). **Secrétaire de séance :** Franck RAPIAU. **En exercice :** 29. **Présents :** 23. **Votants :** 29.

Madame le Maire réagit à l'actualité et a une pensée pour les élus qui ont subi des agressions. Elle remercie les élus qui se sont réunis sur le parvis de la mairie le lundi précédent.

Adoption des Procès-verbaux des Conseils du 5 Avril et du 9 Juin 2023

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte les procès-verbaux des Conseils du 5 Avril et du 9 Juin 2023 (PV de l'élection des grands électeurs).

Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération générale de délégation n°2020/05/006 et aux délégations spéciales consenties, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil au Maire et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

➤ Droit de préemption

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire n'a pas exercé son droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| - 100, Avenue de Verdun | - 22 B, route de Champvert |
| - 2, Avenue Victor Hugo | - 3, rue Henri Dunant |
| - 7, route de Moulins | - Rue de Chaumont |
| - 7, rue de Betzdorf | - 13, route des Feuillats |
| - 17, route d'Avril | - 15, rue Antoine de Jumilhac |
| - 22 bis, route de Champvert | - 16, route d'Avril |
| - 14, rue de Chaumont | - Les Varennes de Saulx |
| - 6, Avenue Victor Hugo | - 21, rue de Faulquières |
| - 48, rue de Faulquières | - 12, rue de la Raie |
| - 98, Avenue de Verdun | - 77 B, rue de Faulquières |

➤ **Conventions, marchés**

Engagements supérieurs à 500 € enregistrés en comptabilité

MOUVEMENT	Date	Tiers	Montant
MISE EN PLACE D'UN DEGRILLEUR AUTOMATIQUE SUR POSTE DE RELEVEMENT EN ENTREE DE STEP DEVIS CG-23-014	06/04/23	HYDRELEC (code : 2577)	41 880,00 €
BARRIERES HERAS POUR FETE DE LA PENTECOTE DEVIS DV4569 DU 22 mars 2023	06/04/23	TOURLIER (code : 10681)	9 055,93 €
PRESTATION MUSICAL MISTER MARCUS 28 OCTOBRE 2023	23/04/23	GUSO (code : 2092)	600,00 €
BLOC SANITAIRE DE 3 CABINES GAMME CLOISODOUCHE RAIDISSEUR CONSEILLE POTEAU DEVIS AX4179	25/04/23	BARILLET (code : 1190)	3 472,02 €
PANNEAU NYLFOR 3D 2500 X1530 POTEAU BEKAFIX VERT PORTAL COULISSANT ET PORTILLONS	25/04/23	PROLIANS SERVET DUCHEMIN (code : 4123)	8 021,00 €
MISSION CONTROLE TECHNIQUE SEI VRAT RELATIF TRAVAUX ELECTRIQUES ENTRE 2008 - 2013 ECOLE SAINT JUS	25/04/23	SOCOTEC (code : 4073)	800,00 €
REFECTION DES 2 COURTS EN TERRE BATTUE POUR LA SAISON 2023	25/04/23	VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT (code : 12609)	5 208,00 €
BE GT DN 350 - MANCHON SUPA GT - VANNE 200 FSH DEVIS N° 1569434 DU 20 AVRIL 2023	26/04/23	FRANS BONHOMME (code : 3338)	1 094,61 €
TRAVAUX CANTINE REINE CASSIN DEVIS N° 92 DU 17 AVRIL 2023	26/04/23	PERCEAU - PHILIPPE (code : 11248)	2 605,00 €
VEHICULE CITROEN JUMPER FOURGON JUMPER TOLE 33 LZH2 BLUEHDI 120 S&S BVM6 BON N° VO057319	28/04/23	ICAR (code : 13396)	24 005,00 €
ESSUIE MAINS RLX Desty Cut P BLANC 2 plus scolaire REF 121969 DEVIS N 107003008	28/04/23	BHE (code : 9912)	2 208,94 €
MONOBROSSE FM 400 L REF 1601089 DEVIS N° 0228970 DU 1ER MARS 2023	28/04/23	NILFISK (code : 10629)	1 943,10 €
PRODUITS D'ENTRETIEN + PELLE ET BALAYETTE + MANCHES EN BOIS + CHIFFONS + GANTS	28/04/23	GROUPE PIERRE LE GOFF (code : 1209)	3 693,32 €
REMPACEMENT COURROIE ACCESSOIRE ET POULIE FILTRANTE A/VBR TRSN EQ - MASTER III - DA 033 NY	28/04/23	GARAGE PROD HOMME (code : 593)	818,24 €
SUPPORT POUR METTRE LES PAVES LED DEVIS 0005774069	28/04/23	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION (code : 961)	1 162,80 €
MATERIEL POUR LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON CHAUDE	28/04/23	GROUPE COMPTOIR BRETAGNE BOURGOGNE (code : 13397)	16 161,77 €
VAISSSELLES POUR LES DIFFERANTES CANTINES SCOLAIRES POUR LIAISON CHAUDE	28/04/23	GROUPE COMPTOIR BRETAGNE BOURGOGNE (code : 13397)	2 318,71 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE + CALLEBOTIS EN PLAQUES DEVIS N° 53788 DU 27 AVRIL 2023	04/05/23	ENTREPRISE PAPIER LA SCOLAIRE (code : 3846)	3 451,44 €
BALAIS LATERAUX SCHMIDT CLEANGO DIAM 600/900 DEVIS DV 25968 DU 28 AVRIL 2023	04/05/23	BROSSERIE LECLER NOEL (code : 1102)	1 970,40 €
PONCEUSE DEROS D.125/150 MM SYSTAINER EXCENTRIQUE DEVIS DEV 02424990-2	04/05/23	AU FORUM DU BATIMENT (code : 10672)	1 198,61 €
TONDEUSE SP 53 HXAH PRO DEVIS 2001633 DU 02 MAI 2023	04/05/23	PICON JARDINAGE (code : 929)	2 000,00 €
ARRASAGE AUTOMATIQUE DES MASSIFS OFFRE DE PRIX 1578089 DU 02 MAI 2023	04/05/23	FRANS BONHOMME (code : 3338)	3 059,58 €
DIVISION DU DOMAINE PUBLIC POUR REGULARISATION D'UNE OCCUPATION AU DROIT DU 6A QUAI D'ARON	04/05/23	ADAGE (code : 402)	924,00 €
DIVISION DE LA PARCELLE BP N°236 POUR ISOLER 4 TERRAINS A BATIR	04/05/23	ADAGE (code : 402)	1 731,00 €
DIVISION DE LA PARCELLE AL N°238 POUR ISOLER L'ANCIENNE ECOLE MARGUERITE MONNOT	04/05/23	ADAGE (code : 402)	1 023,00 €
HAYON ELEVATEUR CASSETTE FOURGON TOLE SUR CITROEN JUMPER DEVIS 230279	10/05/23	DHUME CARROSSIER CONSTRUCTEUR (code : 13408)	5 880,00 €
FAUX PLAFONDS ECOLE LES RAINETTES DEVIS N° 7900 DU 14 AVRIL 2023	10/05/23	DENIS ET FILS SARL (code : 10604)	12 340,51 €
TRAVAUX ECOLE LES RAINETTES - PEINTURES DEVIS N° W2305001174	10/05/23	BARBOT NEVERS (code : 2255)	2 626,23 €
TRAVAUX RACCORDEMENT CONDUITE EAU POTABLE PLACE ST JUST	11/05/23	GUINOT PASCAL TP SAS (code : 1539)	74 802,00 €
ARROSEUR 1 FLACON PC DEVIS 1585148	11/05/23	FRANS BONHOMME (code : 3338)	611,52 €
TRAVAUX SANITAIRES ECOLES LES RAINETTES DEVIS 2063730064 DU 03 JUIN 2023	11/05/23	DSC (code : 9545)	1 141,13 €
FAIENCE POUR LES RAINETTES DEVIS N° DV 4762 DU 05 MAI 2023	11/05/23	TOURLIER (code : 10681)	1 038,38 €
REMPACEMENT MECANISMES WC + DOUCHE PISCINE	15/05/23	L'ATELIER DU PLOMBIER (code : 13352)	1 441,63 €
20 000 sacs TOUTOUNET Blanc Devis n°20230518450	22/05/23	SEPPA (code : 3632)	602,40 €
DEFIBRILLATEUR SCHILLER FRED EASYPORT PLUS ECG+ ELECTRODES DEVIS N° 38447 DU 25 JUIN 2023	30/05/23	PHARMACIE MAILLOT DEBROUSSE (code : 3928)	2 449,20 €
7 200 sacs pouillee lien coulissant 100 litres	30/05/23	GROUPE BARBIER PLASTIC SOLUTIONS (code : 13425)	1 459,30 €
2 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE MON PETIT MOI M'A DIT 16 NOVEMBRE 2023 DEVIS DU 30 MAI 2023	31/05/23	THEATRE DU TEMPS PLURIEL (code : 13146)	500,00 €
BLOC SANITAIRE DE 3 CABINES - CLOISODOUCHE D2COR B119 - LES RAINETTES DEVIS AX4179 DU 11 AVRIL 202	02/06/23	BARILLET (code : 1190)	2 787,18 €
15 000 ENVELOPPES STANDARD DEVIS N°EFL-EFA-247752	02/06/23	FL PRINT (code : 13348)	738,96 €
FOURNITURES MME PRECY - ECOLE ST JUST	05/06/23	MAJUSCULE CATINAUD (code : 1360)	636,67 €
RAMETTES A4 ET A3 POUR ECOLES	05/06/23	MAJUSCULE CATINAUD (code : 1360)	1 490,70 €
F. DIVERSES	08/06/23	THOMANN GMBH (code : 12594)	684,15 €
FORMATION CONTINUE PSE 1 VENDREDI 09 JUIN 2023	09/06/23	LUPS58 (code : 1158)	570,00 €
BIG BAC SABLE CALCAIRE BLANC 02 EN BO D1 TONNE POUR TENNIS DEVIS DV4847	12/06/23	TOURLIER (code : 10681)	582,00 €
ETUDE DISSIMULATION RESEAUX ROUTE DE MOULINS	12/06/23	ORANGE LILLE CAISSE IMMO (code : 10263)	579,75 €
SANITAIRES POUR ECOLE LES RAINETTES DEVIS 20638333658	12/06/23	DSC (code : 9545)	570,56 €
INST. D'UNE PRISE DE COURANT ECOLE ST JUST INST. PRISE DE COURANT, HDMI ET RJ45 ECOLE RAINETTES	12/06/23	DHOME ELEC (code : 13434)	1 863,08 €
TERBASOL ROUGE D1 - BRIQUE PILEE 01 mm SACS 25 KG SUR PALETTE D'UNE TONNE DEVIS TDE02237	12/06/23	CPC (code : 3545)	933,60 €
FOURNITURES POUR LE RASED - RAVAUD CORALINE COMMANDE N°2023/06/05	16/06/23	MAJUSCULE CATINAUD (code : 1360)	562,12 €
FOURNITURES MME PORTAL - ECOLE SAINT JUST	22/06/23	MAJUSCULE CATINAUD (code : 1360)	532,46 €
ETUDES THERMIQUES RELATIVES A DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS PLUSIEURS BATIMENTS COMMU.	26/06/23	BET SEQUOIA (code : 1490)	7 416,00 €
DEPANNAGE ARMOIRE LIEBHERR SALLE DES FETES DEVIS LD126215	26/06/23	TECHNI CUISINE PRO (code : 316)	777,26 €
SAV TOILETTES CENTRE VILLE REMPLACEMENT PLAQUE GAUCHE ET AUTOMATE DEVIS 108751	26/06/23	MPS (code : 3137)	2 142,00 €
PORTAILS ECOLES CASSIN - JDF - ST JUST - RAINETTES	26/06/23	SARL SALY MAT (code : 13474)	34 013,71 €
REMISE EN ETAT SUITE CHOC AVG BALAYEUSE	27/06/23	EURO MAINTENANCE (code : 12446)	3 601,70 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires institutionnelles : Représentants dans les organismes extérieurs

➤ **Actualisation du Représentant à Cités de caractère**

En cohérence avec ses délégations, il est proposé au Conseil de dire que la Ville sera représentée à l'association Cités de Caractère par Monsieur Rollin.

➤ **Désignation du deuxième suppléant de la Ville au S.I.A.E.P.**

Le poste étant resté vacant suite aux dernières désignations, il est nécessaire de le pourvoir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, désigne Monsieur Philippe Rollin pour Cités de Caractère et Monsieur Daniel Faivret pour le poste deuxième suppléant au S.I.A.E.P. .

Délibération portant désignation du référent déontologue des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R.1111-1-D ;



Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en oeuvre des obligations réglementaires :

Il est proposé au Conseil,

- de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
 - Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique
 - Monsieur Xavier MONLAU, magistrat administratif
 - Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif ;
- de préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- de fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- d'adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur Faivret demande si les personnes sont les mêmes pour tout le département. Madame le Maire lui répond que oui.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Classement d'une parcelle dans le domaine public : rue des Acacias de Brain

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La voie dite « Rue des Acacias de Brain » du lotissement du Village de Brain fait partie actuellement du domaine privé de la commune, cadastrée section AX parcelle n° 167. Cependant, elle est déjà ouverte à la circulation publique. De ce fait, elle doit être transférée du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.



Il est proposé au Conseil :

- de classer dans le domaine public la parcelle mentionnée ci-dessus contenant voirie et accessoires de voirie,
- de valider les modifications apportées au tableau de voirie,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération,
- de procéder à la mise à jour du tableau de voirie communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Urbanisme : Engagement d'une démarche de révision allégée du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu notamment les articles L101-1 à L101-3, L103-1 à L103-7, L132-7 et L132-9 à L132-11, L132-13, L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé en date du 13 novembre 2013, modifié le 18 mars 2015, révisé (révision allégée) le 31 mai 2017,

La Ville de Decize s'est engagée dans une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette démarche, qui prend du temps et qui doit nécessairement tenir compte de l'intégralité d'une législation actuellement en évolution permanente, n'en est encore qu'au stade de la validation du PADD. Cependant, cette temporalité ne correspond pas aux besoins de l'entreprise BOUILLET, PME spécialisée dans la tôle acier, pour laquelle des engagements avaient été pris afin de rendre possible sa localisation rapide sur la route de Moulins, au lieu-dit le Champ Monarès ; condition au maintien et au développement de son activité dans la Nièvre.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre, saisie par l'entreprise, a



récemment organisé une réunion en Mairie de Decize avec le Directeur de la DDT de la Nièvre, la Communauté de Communes, les élus et les services de la Mairie. À cette occasion, Mme la Secrétaire Générale a exprimé le plein soutien de l'État à cet acteur économique significatif du Sud Nivernais et a proposé à la Mairie de s'engager dans une démarche de révision allégée de son PLU pour traiter ce sujet, assurant à la Mairie son soutien.

Cette révision allégée a pour objectif d'aboutir au printemps prochain tandis que la révision générale suivra parallèlement son plus long cours.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRESCRIRE** la révision allégée n° 1 du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. Cette révision allégée n° 1 du PLU a pour objectif unique de classer une partie de la parcelle cadastrée section BO n°5, actuellement en zone naturelle (N) en zone UE (zone d'activités industrielles, artisanales, de services ou commerciales). Une compensation de zonage, non obligatoire, pourra être envisagée dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP) sur le site des Champs Monarès.
- **CONFIER**, conformément aux règles de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette révision allégée n° 1 du PLU au cabinet d'urbanisme URBICAND – 21000 DIJON.
- **INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n° 1 du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- **SOLLICITER** une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette révision, conformément à l'article L132- 15 du Code de l'Urbanisme.
- **ASSOCIER** à la révision allégée n° 1 du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et L. 132-9 à L132-10 du Code de l'Urbanisme.
- **DÉFINIR**, conformément aux articles L 103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération en Mairie.
 - Information du public sur le site internet de la Ville de Decize.

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre en Mairie. Ce registre est destiné à accueillir les observations de toute personne intéressée. Il sera tenu à disposition du public en Mairie aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n°1 du PLU.

- MENER LA PROCÉDURE selon le cadre défini par les articles L.153-11 et suivants et R.153-2 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme.
- PROCÉDER aux notifications de la présente délibération dans le respect des dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.
- DONNER délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée PLU.

Madame le Maire rappelle que la ville s'est engagée dans une révision générale du PLU suite principalement à la demande de l'entreprise Bouillet puisqu'à l'époque l'État avait argumenté qu'une révision simplifiée n'était pas possible.

Elle ajoute que le discours a changé du côté de l'État face au contexte compliqué pour la révision générale du PLU notamment en raison de la loi climat et résilience et des incertitudes sur les délais pour son application. Elle précise que c'est la secrétaire générale qui a validé le principe de la révision alléguée concomitante et notamment le financement à 80 % de l'État.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires patrimoniales : Demande de subvention « Fonds Vert – Appui à l'ingénierie » pour la réalisation d'une étude thermique préalable à travaux

Les travaux de rénovation énergétique revêtent un intérêt majeur à la fois sur le plan environnemental, économique et de confort pour les occupants d'un bâtiment :

- Réduction de la consommation d'énergie. En réduisant la consommation d'énergie, les travaux de rénovation permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter contre le changement climatique.
- Économies financières à long terme : La réduction de la consommation d'énergie entraîne des économies sur les factures d'électricité et de chauffage. Bien que les travaux de rénovation puissent représenter un investissement

initial, les économies réalisées sur les coûts énergétiques peuvent compenser ces dépenses à long terme.

- Amélioration du confort intérieur : Les travaux de rénovation énergétique permettent d'améliorer le confort des occupants d'un bâtiment. Une meilleure isolation thermique réduit les variations de température et les courants d'air, créant ainsi un environnement intérieur plus agréable et constant.
- Création d'emplois et stimulation de l'économie locale : Les travaux de rénovation énergétique nécessitent l'intervention de professionnels qualifiés, tels que des artisans du bâtiment, des ingénieurs en efficacité énergétique et des installateurs de systèmes solaires. Ainsi, la rénovation énergétique peut générer des emplois locaux et contribuer à la croissance économique dans le secteur de la construction et des énergies renouvelables.

Les réflexions prospectives sur le bâti municipal laissent envisager des travaux relativement simples et efficaces sur l'ensemble immobilier de l'école Saint-Just ainsi que sur le gymnase municipal Maurice Genevoix.

Cette intuition demande à être confirmée par une étude thermique qui va permettre de réaliser des relevés sur les bâtiments, des calculs sur l'état énergétique des bâtiments, une analyse des résultats pour proposer différents scénarii de travaux et les chiffrer.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses HT €		Recettes HT €	
B.E.T SEQUIA - Réalisation d'une étude thermique	6 180,00 €	Fonds Vert - Appui en ingénierie (80 %) Autofinancement - Ville de Decize (20 %)	4 944,00 € 1 236,00 €
TOTAL	6 180,00 €	TOTAL	6 180,00 €

Aussi il est proposé au Conseil :

- de valider le projet tel que présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement
- d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de subvention « Fonds Vert - Appui en ingénierie »
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du projet, à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame le Maire précise qu'au-delà d'une étude pour confirmer une intuition c'est surtout un préalable obligatoire pour obtenir des subventions dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires patrimoniales : Convention pour les visites guidées de Decize

Dans le cadre de sa saison touristique, l'Office de Tourisme Sud Nivernais organise chaque année des visites guidées estivales de Decize, encadrées par des guides conférenciers sur les sites patrimoniaux emblématiques de Decize.

Différentes thématiques sont à l'honneur lors des visites.

Suite à une réunion avec la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil de faire un conventionnement pour autoriser l'accès aux groupes lors des visites guidées aux monuments appartenant à la ville de Decize : Salle Olga Olby et l'Église Saint-Aré et sa crypte.

++

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires sociales : Vente d'une action de la SEM Confluence Santé

La Commune de Laménay a fait part de sa volonté de participer à la SEM Confluence Santé, structure porteuse du projet de création de la Maison de Santé du bassin de Decize.

Aussi et sous réserve d'agrément du Conseil d'administration de la SEM, il est proposé au Conseil de vendre l'une de ses 461 actions à la Commune de Laménay pour sa valeur nominale de 500 €.

Madame le Maire fait un point sur l'avancée des opérations sur la maison de santé. Elle distingue la partie médicale et la partie infrastructure.

Sur la partie médicale, elle dit que les professionnels de santé se réunissent très régulièrement pour mettre à jour le projet de santé qui avait été présenté en 2018 à la commission spécialisée pour l'offre de soins de l'ARS.

Elle fait état d'une rencontre la semaine dernière entre les représentants des professionnels de santé et l'ARS. Elle dit qu'il y a régulièrement 26 professionnels de santé autour de la table.

Sur l'aspect bâtimentaire, elle explique qu'un appel à candidature a été lancé dernièrement pour la maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle dit que c'est Nièvre aménagement qui a été retenu pour accompagner SEM dans la maîtrise d'ouvrage. Elle dit que l'on va être dans une phase d'étude relativement longue avant le début des travaux.

Monsieur Faivret demande la durée des travaux. Il lui est répondu 18 mois.

Madame le Maire précise l'état des opérations pour les demandes de subventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Assainissement : Convention tripartite de déversement des eaux usées de l'usine Anvis

La société ANVIS a sollicité la Communauté de Communes pour l'établissement d'une convention de déversement de ses eaux usées dans le réseau collectif de la ZA du Four à Chaux, propriété de la Communauté de Communes.



Ce dernier étant connecté au réseau d'assainissement de la Ville de Decize, il est proposé d'établir une convention tripartite fixant les modalités de déversement des eaux usées de l'usine dans le réseau d'assainissement, notamment en fixant les conditions d'admissibilité des effluents (nature, fréquence, volume, ...) et les responsabilités afférentes.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite de déversement des eaux usées au réseau collectif de la ville de Decize.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Assainissement : Convention avec ATD pour l'assistance technique

Considérant qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour Assistance technique assainissement 2023.

Il est proposé au Conseil :

- de confier les missions correspondantes à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, pour un montant de prestation de 1100 € HT pour 11 heures d'assistance technique
- de charger Madame le Maire de signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur Garçon précise les prestations de contrôle et de conseil réalisées.

Monsieur Faivret demande les modalités de la définition du nombre d'heures.

Monsieur Garçon précise que les heures sont définies en concertation en fonction des installations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires culturelles : demande de soutien au projet « cet été à Decize » au sein de la politique culturelle de la Ville de Decize

La politique culturelle de la ville de Decize a différents aspects et objectifs :

- Fonctionnement d'un Cinéma et d'une école de musique municipale
- Organisation d'activités culturelles ou de loisirs sur la commune (spectacles, animations musicales et théâtrales, salon littéraire, festivals...) en solo ou en partenariat avec les associations et structures à vocations culturelle
- Montage d'expositions (peinture, artisanat d'art, thématiques...)
- Partenariat avec l'Ecole municipale de musique afin de présenter une saison culturelle en liaison avec les jeunes et les différentes classes d'instruments enseignés et de réaliser des projets musicaux dans les écoles
- Mise en place d'un calendrier annuel en concertation avec les différents partenaires
- Proposition de spectacles gratuits ou à des tarifs très modiques afin de toujours permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre culturelle



Dans le cadre de la programmation annuelle, l'offre estivale a été particulièrement renforcée d'année en année.

Toutes ces informations sont reprises et détaillées notamment sur le site internet de la ville ainsi que dans des plaquettes dédiées.

Le magazine municipal trimestriel distribué dans chaque foyer Decizois début juillet met également en valeur tous ces événements, celui qui paraît en septembre en établit la rétrospective.

Le programme « Cet été à Decize 2023 » voit la reconduction du schéma.

- Fête de la musique
- Festiv'Halles
- Festi'rue
- entre lesquels s'intercalent les « Decize en scène » tous les we (concept de ces scènes d'été qui présente un spectacle musical en extérieur au Centre-ville ou dans les faubourgs avec une dizaine de soirées en extérieur -chansons françaises, rock, blues, musique celtique...-).

Des expositions permanentes seront encore organisées tout au long de l'été Salle Olga-Olby.

Les offres culturelles et de loisirs de la Ville de Decize tout au long des mois d'été progressent fortement chaque année pour le plaisir de toute la population du Sud Nivernais et des touristes.

Le plan de financement 2023 de la politique culturelle s'établit comme suit :

Budget prévisionnel de fonctionnement fonction analytique Culture (hors médiathèque, 14 Juillet et Fête Foraine)			
Dépenses (TTC)		Recettes	
Charges à caractère général culture (achat de spectacles et frais annexes)	30 272,94 €	Autofinancement	291 715,34 €
Feu d'artifice 14 Juillet	10 000,00 €		
Subvention "CSC Les Platanes" organisation Festival "Festirue"	11 500,00 €	Soutien CD58	5 000,00 €
Subvention "Orchestre d'Harmonie-Batucada"	14 400,00 €		
Subvention "Lire sous les Halles" - salon Liter'Halles	6 000,00 €		
Subvention Festiv'Halles	9 000,00 €		
Subvention d'équilibre budget annexe "école de musique"	137 712,43 €		
Subvention d'équilibre budget annexe "cinéma"	77 829,97 €		
TOTAL	296 715,34 €	TOTAL	296 715,34 €
Hors Mise à disposition de locaux, matériels et personnels			

En regard de l'investissement conséquent consenti par la Ville de Decize, de l'engagement de nombreux bénévoles, de la reconnaissance unanime du public nivernais comme des touristes, du fait qu'il s'agit d'une animation sur plusieurs mois et non d'un événement ponctuel, il est proposé au Conseil municipal de solliciter du département un soutien de 5 000 €. Ce soutien aidera ainsi à pérenniser une offre culturelle et de loisirs dense et diversifiée tout au long de l'été.

Monsieur Rapiau demande une explication sur l'écart de chiffre pour la subvention Festiv'Halles.

Il lui est précisé que c'est pour être en cohérence avec les éléments déjà présentés au département.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires scolaires : Coût d'un élève – année 2022-2023

La Ville de Decize contribue au financement de l'école privée sous contrat d'association de son territoire conformément aux dispositions de l'article L 442-5 du code de l'éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la Ville de Decize est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007. Chaque année, le Conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques

Sur la base des éléments suivants :

Année civile 2022	Charges batiments	Autres charges	Charges personnel ATSEM	Charges personnel ménage et supervision	TOTAL	Effectifs rentrée 2022	Coût par élève
MATERNELLES	29 689,39 €	19 731,38 €	162 762,64 €	29 568,58 €	241 751,99 €	107	2 259,36 €
ELEMENTAIRE	36 203,95 €	47 525,93 €		74 335,97 €	158 065,85 €	269	587,61 €

Il est proposé au Conseil :

- de dire que le coût pour un élève pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à :
 - o 587,61 € pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire,
 - o 2259,36 € pour un élève scolarisé dans une classe maternelle,
- de calculer, sur cette base et en fonction du nombre d'élèves Decizois accueillis, le montant de la participation qui doit être versé à l'école Sainte Marie, au titre de l'année 2023, participation à imputer à la sous-fonction 20, article 6558,
- de dire que ce montant pourra servir de base au calcul de la participation des communes aux frais de scolarisation des enfants dans les écoles publiques prévue à l'article L.212-8 du Code de l'éducation

Madame le Maire explique qu'un calcul au plus près de la réalité a été fait à que l'on attend une confirmation du listing pour la liquidation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires scolaires : Conventions avec la Région pour le transport scolaire

La Ville assure actuellement deux circuits de transports scolaires, puisque la compétence régionale commence au-delà de 3 kilomètre du point à desservir hors transport urbain.

- le circuit 434 qui dessert la Cité scolaire à 8h suivant un circuit « Feuillats, Saint-Maurice et les Bruyères de Crécy » (et inversement le soir)
- le circuit 435 qui dessert la Cité scolaire et les écoles primaires Jean de La Fontaine et Saint-Just sur le créneau horaire suivant à partir du même circuit. (et inversement le soir)

La Région bénéficie du circuit 435 par convention pour les élèves des écoles primaires d'Avril sur Loire domiciliés aux Bruyères de Crécy contre compensation (actuellement 328 € par élève concerné et par an).

La Ville bénéficie par convention (contre forfait annuel global de 403,92 € indexé) de circuits régionaux qui desservent le Champ de Foire (pour l'OGEC Sainte-Marie) et la Cité scolaire depuis la gendarmerie et la gare. (et inversement le soir)

Les conventions permettant les prises en charge respectives arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à la signer des nouvelles conventions suivant les modalités suivantes :

- durée de 4 années scolaires ;
- fixation du forfait annuel global à 424,48 € HT indexé pour bénéficier des transports régionaux pré-exposés, à compenser par la Ville ;
- fixation du coût annuel par élève transporté sur le circuit 435 à 428 € TTC, à compenser par la région.

Madame le Maire revient sur un sujet connexe et confirme la mise en place à la rentrée d'un transport pour desservir Cassin/les Rainettes à partir du centre-ville et Brain.

Monsieur Faivret pose la question de l'accompagnement dans le Deci-delà en service spécifique le matin. Il est répondu qu'il est envisagé que ce soit les parents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires scolaires : Convention avec le Département pour la fourniture en repas des cantines scolaires

Le projet de fourniture des cantines scolaires municipales par la cantine du collège d'Imphy en liaison chaude, en remplacement du système précédent de liaison froide avec une usine de production à 176 km, consiste à centraliser la préparation des repas dans la cantine du collège et à les distribuer ensuite chauds dans les différentes écoles de la municipalité. Ce nouveau système permet de passer d'un mode de préparation des repas en avance et de réchauffage ultérieur à une préparation et une distribution consécutive des repas chauds grâce à un système de caissons isothermes. Avec la liaison chaude, les repas sont préparés à proximité, ce qui permet de les servir directement aux écoles sans qu'ils aient besoin d'être réchauffés. Les élèves bénéficient ainsi de repas chauds et fraîchement préparés, ce qui peut améliorer leur expérience de repas à l'école.

Par ailleurs la cantine d'Imphy met en avant un souci d'éducation à la nutrition et au goût (utilisation de produits locaux, issus de filières courtes, menus à thèmes, ...) tout en assurant l'équilibre alimentaire des menus proposés. En termes de qualité et de sécurité alimentaire, la liaison chaude permet de garantir des normes élevées. Les repas préparés dans la cantine du collège sont soumis à des contrôles de qualité et d'hygiène stricts. Les élèves bénéficient ainsi de repas préparés dans des conditions optimales, respectant les normes sanitaires en vigueur. Ce projet nécessitera une bonne organisation logistique et la coopération entre les différentes parties prenantes, notamment par un soutien du personnel municipal. Il faudra mettre en place des procédures efficaces pour le transport des repas dans des conditions optimales de température, ainsi que pour la distribution dans chaque école. Les investissements nécessaires à ce changement ayant été prévus au budget et réalisés, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention tripartite organisant la prestation de restauration scolaire en liaison chaude au bénéfice des élèves demi-pensionnaires du 1er degré des écoles publiques de la commune de Decize par la cuisine départementale du collège Louis Aragon d'Imphy.

Monsieur Faivret pose la question du personnel affecté.

Madame le Maire précise la fiche de poste : aide préparateur / chauffeur-livreur et dit que le poste a été pourvu en interne sans annonce externe.

Monsieur Faivret pose la question de la réouverture du collège d'Imphy.

Monsieur Druvent dit qu'il a eu des assurances à ce sujet.

Madame le Maire précise que l'on gagne aussi en cohérence écologique avec les transports plus courts que lorsqu'ils venaient de Joigny et le revient également sur l'expérience positive de la dégustation à Imphy en service ordinaire et dit que des repas des élus dans les cantines seront prochainement programmés.

Monsieur Rollin se réjouit de cette évolution.

Monsieur Faivret pose la question du coût.

Madame le Maire confirme que la qualité a un coup et qu'il est urgent de lancer une réflexion sur la tarification sociale.

Monsieur Faivret demande s'il y aura toujours des commissions « menus ».

Madame Joachim précise qu'il faudra travailler avec le cuisinier d'Imphy sur le sujet.

Madame Guyot précise que le collège dessert également les écoles d'Imphy et de Saint-Ouen sur Loire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Subventions

➤ Associations

Il est proposé au Conseil dans le cadre des crédits inscrits au budget primitifs d'attribuer les subventions suivantes :

○ Association Festiv' Halles : 4 000 €

Subvention inférieure aux crédits mis en réserve en raison de la réduction à une journée.

○ Canoé Club – Championnat de France Marathon : 3 000 €

Subvention exceptionnelle liée à l'organisation à Decize de l'évènement 2023

➤ Prise en charge d'une formation « DU Médecine Générale » : 8 900 €

Le Docteur Hovhannisyan a obtenu son diplôme de médecine générale à Erevan en Arménie. Elle fut boursière du Département entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2019, en tant que médecin diplômé hors Union européenne. Depuis le 19 février 2019, elle exerce au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN) au sein du service de Cardiologie, en particulier avec le Dr Ballout. Depuis, elle a réalisé l'ensemble des stages nécessaires pour accéder à la commission de validation de son diplôme arménien. Mme Hovhannisyan souhaiterait exercer en qualité de médecin sur le territoire du sud-nivernais.

Afin d'obtenir l'autorisation d'exercer la médecine en France, et suite à un entretien oral avec la Commission d'Autorisation d'Exercice du Centre National de Gestion (CNG), celle-ci lui impose de passer 6 mois de stage en pédiatrie et gynécologie (le premier est en cours, le second est prévu à compter d'août 2023) ainsi qu'un diplôme universitaire (DU) de requalification en médecine générale sur une durée de 6 à 8 mois pour un coût de 8 900€ (phase probatoire : 1 500 € ; DU : 7200 €)

Le suivi des cours à Dijon et des stages pour le passage de ce diplôme universitaire ne lui permettront plus d'exercer à temps plein au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, la privant ainsi de revenus. Une bourse du Département lui permettra de pallier en partie aux frais inhérents au logement sur Dijon et sur les lieux de stage.

Il est proposé que la Ville de Decize prenne à sa charge le coût de la formation du diplôme universitaire. Cette prise en charge sera conditionnée à un engagement préalable de Madame Hovhannisyan d'exercer, en cas de succès, au moins trois ans la médecine sur la Ville de Decize, sauf à rembourser à la Ville ce soutien.

➤ **Versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale :**
11 000 €

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2023, il a été voté le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € (onze mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 11 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2023,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget à l'article 657362.

Madame le Maire précise que de son côté, le Conseil a voté un octroi de bourse de au profit de Mme Hovhannisyan pour suppléer à son arrêt de rémunération et ses frais pendant sa formation sur Dijon.

Madame Jaillot précise qu'elle ne participe pas au vote pour la subvention à l'association festival en raison de sa qualité de membre dans cette dernière.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès 2022. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Comptable public ayant rendu un avis favorable le 22 avril 2022, il est proposé au Conseil de décider de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, à compter du 01 janvier 2024 pour les budgets suivants :

- Budget principal de la commune de Decize (BC 80100)
- Cinéma (BC 80105),
- Ecole de Musique (BC 80104),
- Lotissement n°5 – La Source (BC 521000),
- Lotissement n°4 – Chevannes (BC 8016).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Tarifs

➤ Piscine

Il est proposé au Conseil d'ajouter les tarifs suivants en cohérence avec les tarifs horaires :

Piscine Municipale	10h40 de mise à disposition de la piscine pour 8 séances (4x40 min et 4x45 min) d'enseignement massé avec personnel de surveillance et de cours - École de Communes extérieures territoire CCSN <i>Le temps total de déshabillage et d'habillage est toujours valorisé à une demi-heure par séance</i>	1082,00 €	Non assujetti TVA
Piscine Municipale	10h40 de mise à disposition de la piscine pour 8 séances (4x40 min et 4x45 min) d'enseignement massé avec personnel de surveillance et de cours - École de Communes extérieures hors territoire CCSN <i>Le temps total de déshabillage et d'habillage est toujours valorisé à une demi-heure par séance</i>	1276,00 €	Non assujetti TVA

➤ Prestation en régie mandatée d'office après mise en demeure de procéder aux travaux restée infructueuse

Après présentation et débats en Commission Affaires générales & Attractivité, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Évacuation d'un m3 (arrondi au m3 supérieur) de gravats ou de déchets : 170 €
- Une heure de travaux de débroussaillage : 80 €

➤ **Ecole de musique**

Après présentation et débats en Commission Affaires générales & Attractivité, il est proposé au Conseil de modifier les tarifs comme suit à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

➤ **TARIFS ANNUELS DE LOCATION D'UN INSTRUMENT**

Flûte d'étude : 45 € Autre instrument : 99 €

➤ **TARIFS ANNUELS ENFANTS**

• *Résidence principale sur la Commune de Decize*

	ATELIER DÉCOUVERTE	ÉVEIL OU FORMATION MUSICALE	FORMATION COMPLÈTE**	ATELIER PÉDAGOGIE COLLECTIVE	ATELIER CHANT COLLECTIF ou PERCUSSIONS
<i>Pour un même foyer fiscal</i>	<i>Découvertes des instruments de musique pour enfants de 6 et 7 ans (6 enfants max. par classe)</i>	<i>(sans cours d'instrument)</i>	<i>Cours d'instrument individuel de 30 mn + 1h de Formation Musicale</i>	<i>pour les enfants de 7 à 10 ans</i>	
1^{er} enfant	108 €	84 €	204€ (306 €*)	108 €	84 €
2^{ème} enfant	96 €	75 €	180 € (270 €*)	96 €	75 €
3^{ème} enfant	84 €	66 €	159 € (237 €*)	84 €	66 €

*deux instruments

**tarif de 15€ uniquement pour les membres actifs de l'orchestre d'harmonie (un instrument uniquement)

• *Résidence principale hors de la Commune de Decize*

	ATELIER DÉCOUVERTE	ÉVEIL OU FORMATION MUSICALE	FORMATION COMPLÈTE**	ATELIER PÉDAGOGIE COLLECTIVE	ATELIER CHANT COLLECTIF ou PERCUSSIONS
<i>Pour un même foyer fiscal</i>	<i>Découvertes des instruments de musique pour enfants de 6 et 7 ans (6 enfants max. par classe)</i>	<i>(sans cours d'instrument)</i>	<i>Cours d'instrument individuel de 30 mn + 1h de Formation Musicale</i>	<i>pour les enfants de 7 à 10 ans</i>	
1^{er} enfant	195€	150 €	366 € (552 €*)	195 €	93 €
2^{ème} enfant	174 €	135 €	324 € (486 €*)	174 €	81 €
3^{ème} enfant	150 €	120 €	285 € (426 €*)	150 €	72 €

*deux instruments

**tarif de 27€ uniquement pour les membres actifs de l'orchestre d'harmonie (un instrument uniquement)

➤ **TARIFS ANNUELS ADULTES**

• *Résidence principale sur la Commune de Decize*

FORMATION MUSICALE	FORMATION INSTRUMENTALE	ATELIER PÉDAGOGIE INSTRUMENTALE GROUPEE	ATELIER CHANT COLLECTIF ou PERCUSSIONS
<i>(sans cours d'instrument)</i>	<i>Cours d'instrument individuel de 30 mn Ce cours permet d'intégrer une classe de formation musicale enfant, ainsi qu'un atelier ou orchestre.</i>	<i>pour les débutants (voir avec la Directrice pour les modalités de mise en place et de fonctionnement)</i>	
159 €	408 € (708 €*) (84 €)** (234 €)***	159 €	84 €

*deux instruments

**tarif membres actifs de l'orchestre d'harmonie, formation « Cuivres » (un instrument uniquement)

***tarif membres actifs de l'orchestre d'harmonie, autre formation (un instrument uniquement)

• *Résidence principale hors de la Commune de Decize*

FORMATION MUSICALE	FORMATION INSTRUMENTALE	ATELIER PÉDAGOGIE INSTRUMENTALE GROUPEE	ATELIER CHANT COLLECTIF ou PERCUSSIONS
<i>(sans cours d'instrument)</i>	<i>Cours d'instrument individuel de 30 mn Ce cours permet d'intégrer une classe de formation musicale enfant, ainsi qu'un atelier ou orchestre.</i>	<i>pour les débutants (voir avec la Directrice pour les modalités de mise en place et de fonctionnement)</i>	
174 €	450 € (780 €*) (93 €)** (258 €)***	174 €	93 €

*deux instruments

**tarif membres actifs de l'orchestre d'harmonie, formation « Cuivres » (un instrument uniquement)

***tarif membres actifs de l'orchestre d'harmonie, autre formation (un instrument uniquement)

Les droits annuels cumulés des cours et locations font l'objet de 3 titres de recette trimestriels émis par le Service de gestion comptable de Nevers. Par exception, les droits annuels inférieurs à 45 € font l'objet d'un seul titre de recette pour la totalité. Les tarifs ci-dessus incluent forfaitairement les frais de SAEM et Reprographie.



Madame Jaillot précise que ces tarifs sont testés après un travail avec la Directrice et qu'on les réexaminera l'année prochaine.

Monsieur Faivret dit qu'il est important de faire mention de cet engagement à réexamen et fait état des travaux en commission (enjeux d'attractivité et distinction entre contribuable decizois ou non).

Monsieur Rollin en profite pour faire état de la remarquable qualité de la dernière audition de l'EDM.

Monsieur Rapiou dit qu'il serait opportun que l'EDM participe aux loisirs jeunes.

Madame Jaillot dit qu'il y a des déplacements dans les écoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Affaires financières : Décision modificative

Après présentation en Commission Affaires générales & Attractivité, il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant	Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		26 168,79 €	70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATION DE SERVICES,		3 625,00 €
	615221	Bâtiments publics			7088	Autres produits d'activités annexes	
	fonc 12	Travaux de réparation des sanitaires Centre Ville	1 650,00 €		fonc 04	Participation Jumelage	3 625,00 €
	61558	Autres biens mobiliers		73	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION		28 571,13 €
	fonc 020	Contrat de maintenance logiciel urbanisme	6 600,00 €		7381	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	
	fonc 823	Entretien et réparations tondeuses + tracteur + broyeur	5 000,00 €		fonc 01	Opération non ventilable	28 571,13 €
	6182	Documentations générale et technique		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		30 271,24 €
	fonc 321	Abonnement Electre 2023	3 000,00 €		7411	Dotation forfaitaire	
	6232	Fêtes et cérémonies			fonc 01	Opération non ventilable	3 777,00 €
	fonc 04	Jumelage	2 700,00 €		74121	Dotation Solidarité Rurale	
	fonc 024	Fêtes et cérémonies	2 298,79 €		fonc 01	Opération non ventilable	13 782,00 €
	6247	Transport collectif			74751	GFP de rattachement	
	fonc 04	Jumelage	4 920,00 €		fonc 413	Aide financière de la Com-Com	10 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAS ASSIMILES		679,00 €		7488	Autres attributions et participations	
	6218	Autre personnel extérieur			fonc 823	Indemnités FIPH pour apprentis et pour les heures de tuteur	2 712,24 €
	fonc 04	Interprète pour le Jumelage	679,00 €	75	AUTRES		6 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		8 900,00 €		752	Revenus des immeubles	
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres pers.			fonc 95/03	Bail commercial Only Camp	6 000,00 €
	fonc 01	Subvention pour DU Mme HOVHANNISYAN	8 900,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 700,00 €
66	CHARGES FINANCIERES		13 000,00 €		7718	Autres produits exceptionnels	
	66111	Intérêts réglés à l'échéance			fonc 04	Subvention Jumelage	2 700,00 €
	fonc 01	Opérations non ventilables					
		Nouvel emprunt	13 000,00 €				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		22 419,58 €				
	023	Virement à la section d'investissement					
	fonc 01	Opérations non ventilables	22 419,58 €				
TOTAL DEPENSES			71 167,37 €	TOTAL RECETTES			71 167,37 €



SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant	Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 000,00 €	021		VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	22 419,58 €
	1641	Emprunts en euros oafi Capital nouvel emprunt	18 000,00 €		021 fonc 01	Virement de la section d'exploitation Opérations non ventilables	22 419,58 €
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 800,00 €				
	2031	Frais d'études					
	op 278	Frais d'études					
	fonc 70	Etude OPAH (ne sera pas réalisée)	- 17 700,00 €				
	fonc 70	Etude chauffage	16 800,00 €				
	fonc 820	Révision alléée du PLU	17 700,00 €				
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 419,58 €				
	21578	Autre matériel et outillage de voirie					
	op 156	Aquisition matériel					
	fonc 822	Arrosage automatique des massifs	3 059,58 €				
	2188	Autres immobilisations corporelles					
	op 156	Aquisition matériel					
	fonc 112	Alcofests + embouts	960,00 €				
	fonc 413	Débrillateur piscine	400,00 €				
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	- 16 800,00 €				
	2313	Constructions					
	op 246	Travaux et installations sportives					
	fonc 412	Robinets thermostatiques - Vestiaires scolaires	- 2 000,00 €				
	fonc 414	Régulation chauffage Judo + robinets thermosta-	3 500,00 €				
	op 253	Travaux divers bâtiments					
	fonc 70	Remplacement chaudière - 27 Rte de Moulins +	- 6 300,00 €				
	op 255	Travaux mairie					
	fonc 020	Robinets thermostatiques - Mairie	- 2 000,00 €				
	op 290	Aménagement pour CLSH					
	fonc 421	Robinets thermostatiques Centre de Loisirs	- 3 000,00 €				
		TOTAL DEPENSES	22 419,58 €			TOTAL RECETTES	22 419,58 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Questions diverses

Monsieur Faivret pose la question de l'indemnité des élus qui avait été travaillée en Commission.

Madame le Maire fait état d'un arbitrage en Bureau de ne pas apporter de modification.

Monsieur Seguin rapporte le problème 21 route d'avril, des plaintes des riverains et de la nécessité de traiter le problème.

Sont rapportés également des bruits en soirée au Square Charlie Hebdo.

Madame le Maire rappelle qu'il y a 2-3 ans, l'éclairage avait été coupé le soir pour limiter les rassemblements sur place, et qu'il n'y avait plus eu de plaintes ensuite.

Monsieur Monnette, riverain, dit qu'il n'a rien constaté.

Il est également fait état des incivilités routières au rond-point de la Cité scolaire et proposé un stop avant le rond-point.

Monsieur Druvent dit que les aménagements de sécurité sur la route d'Avril sont quand même conséquents. Il ajoute que les gendarmes couchés provoquent des nuisances sonores.

Madame le Maire charge Monsieur Druvent de faire un point en commission.

La séance est levée à 20h04.